

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 2 juin 2026, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Simon Angers District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Madame la conseillère Nathalie Haman District 5

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Absent (s) :

Madame la conseillère Renée Fortin District 3
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Sont également présentes :

Mme Mélissa Mercure, CRIA, OMA, directrice générale, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, et Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

324-06-2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé de Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité

325-06-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié par le retrait du point 8.16 et l'ajout du point 13.1, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026
 - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026
- 5. CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Affaires du conseil municipal**

- 5.1.1 Activité de financement au profit de la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins.
- 5.1.2 Appui à Bedford et Stanbridge-East - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à la réfection de la Route 202
- 5.2 Messages des membres du conseil**
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
 - 6.2.1 Dépôt de la liste des dépenses par approuvateur
 - 6.2.2 Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires
 - 6.2.3 Dépôt du rapport et des listes des déboursés
 - 6.2.4 Autorisation de dépense et affectation fonds général - Acquisition d'un système de gestion de temps et de présence (horodateurs)
 - 6.2.5 Acceptation des obligations municipales et autorisation de signature de la convention d'aide financière – Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)
 - 6.2.6 Autorisation de versement de la contribution municipale - projet PRHLM-EI001030-P230094 (70-80-90 Place Caroline)
 - 6.2.7 Autorisation de signature d'une convention de renouvellement d'un prêt - Cautionnement Maison de la Famille de Cowansville
 - 6.2.8 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à la fourniture et à l'exploitation d'un service municipal de transport collectif sur le territoire de la Ville de Cowansville
 - 6.2.9 Autorisation de projets et engagement de contribution municipale - Programme de rénovation des HLM (PRHLM) déposé à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) réalisé par l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (OHBM)
 - 6.2.10 Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de véhicules roulants 2026-2027 (2026-8106-50)
 - 6.2.11 Projet place d'Orléans - Désaffectation de biens de l'utilité publique, autorisation de signature d'un acte de donation et versement de subvention à Innov Habitat Drummond
 - 6.2.12 Modification du contrat octroyé pour l'élaboration d'un plan fonctionnel et technique pour l'appel d'offres de conception construction du nouveau centre aquatique à la firme MDTP atelier d'architecture
 - 6.2.13 Modification de contrat d'un contrat octroyé de gré à gré - Système de gestion de flotte (Géotab)
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 7. RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Adoption du second projet du Règlement numéro 1841-53-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de permettre les habitations de 26 logements dans la zone Rc-23 (rue James), d'agrandir cette zone à même la zone Cga-1, d'y prévoir des assouplissements relatifs aux marges latérales et à l'aire d'agrément, ainsi que d'exclure l'usage de chenil dans la zone Cbb-1 (rue de la Rivière) et de l'autoriser une seule fois dans la zone Ib-1 (chemin Brosseau)
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 1571-08-2026 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'actualiser les types de demandes et de travaux assujettis ou exclus, ainsi que de modifier certains objectifs et critères énoncés à l'annexe XV (Les Hauteurs de Sweetsburg)
 - 7.3 Adoption du règlement numéro 1842-06-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de préciser les dispositions relatives aux cessions pour fins de parcs, d'actualiser les exemptions applicables, d'introduire des règles en matière de rénovation cadastrale et de clarifier les dispositions pour les projets intégrés

- 7.4 Adoption du règlement numéro 1899-04-2026 modifiant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux, tel qu'amendé
- 7.5 Adoption du règlement numéro 1934-02-2026 modifiant le règlement numéro 1934 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2026, tel qu'amendé
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 avril 2026
- 8.2 Demande de dérogation mineure 2026-053 / 1761 à 1787 rue du Sud
- 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2026-054 / 107 rue William
- 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2026-062 / 1761 à 1787 rue du Sud
- 8.5 Demande d'approbation de PIIA 2026-055 / 753 rue Principale
- 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2026-060 / 501 rue du Sud
- 8.7 Demande d'approbation de PIIA 2026-065 / 873 promenade du Lac
- 8.8 Demande d'approbation de PIIA 2026-049 / 173 rue Albert-Millaire
- 8.9 Demande d'approbation de PIIA 2026-059 / 132 et 136 rue Gilles-Pelletier
- 8.10 Demande d'approbation de PIIA 2026-035 / 138 rue du Nord
- 8.11 Demande d'approbation de PIIA 2026-057 / 102 rue des Hauts-Prés
- 8.12 Demande d'approbation de PIIA 2026-061 / 140 et 144 rue Gilles-Pelletier
- 8.13 Demande d'approbation de PIIA 2026-058 / 139 rue Gilles-Pelletier
- 8.14 Demandes d'approbation de PIIA 2026-063 / 148 rue Gilles-Pelletier et PIIA 2026-064 / 152 rue Gilles-Pelletier
- 8.15 Autorisation de dépenses - Aménagement d'une passerelle au parc Jacques-Bonnette (honoraires)
- 8.16 Autorisation de dépenses - Aménagement d'une passerelle au parc Jacques-Bonnette (honoraires)
- 8.17 Autorisation de signature d'un contrat de service avec la Corporation d'initiative industrielle de Cowansville (CIIC)
- 8.18 Adjudication d'un contrat pour le réaménagement des approches de la passerelle Hillcrest
- 8.19 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2026-048 relatif à l'autorisation d'un établissement éducatif intérieur, à titre d'usage secondaire pour des cours de yoga dans une résidence unifamiliale de type jumelée - Lot 6 710 001 du cadastre du Québec - 176 rue Gilles-Pelletier
- 8.20 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2026-032 relatif à l'ajout d'une unité de logement pour l'hébergement de courte durée (résidence de tourisme, Rt), totalisant 4 logements en location, ainsi qu'à la régularisation de diverses anomalies liées à l'aire de stationnement, au 245, rue Principale, lot 3 357 427
- 8.21 Désignation de fonctionnaires pour l'application de certains règlements municipaux
- 8.22 Vente d'un terrain municipal et autorisation de signature - lot 4 662 688 - rue de Sherbrooke
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du poste de pompage Mair (PP-5)
- 9.2 Octroi de contrat pour l'achat d'un camion 10 roues 2019 pour le Service des infrastructures et des immobilisations en mode gré à gré
- 9.3 Programme d'aide financière à l'étude de sécurité des barrages (PAFMAN) - Barrage Davignon X0006478

- 10. **LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Autorisation de dépense et affectation du fonds général - Aménagement d'une surface pour un terrain multisports au Parc Francois-Tanguay
- 10.2 Autorisation d'occupation du parc Centre-ville - Cinéma en plein air & mini marché estival
- 10.3 Aide financière - Club de golf Cowansville
- 10.4 Aide financière - Musée Bruck
- 10.5 Gratuité - Sûreté du Québec - marathon de hockey 2027
- 10.6 Autorisation de signature d'un contrat d'acquisition à titre de don avec la Fondation Impact de Montréal
- 11. **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 11.1 Renouvellement de l'entente d'aide mutuelle - Sécurité incendie de la Ville de Granby
- 12. **RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
- 12.2 Dépôt d'une lettre d'entente
- 12.3 Mises à pied d'employés temporaires
- 12.4 Octroi de poste col blanc - Commis à la cour municipale, percepteur des amendes et greffier audiencier - Service du greffe et des affaires juridiques
- 12.5 Octroi de poste col blanc - Inspecteur en bâtiments - Service de l'aménagement urbain et de l'environnement
- 13. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Fin de contrat – Dossier RH 2026-03
- 14. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

326-06-2026

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

327-06-2026

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 mai 2026, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL

Affaires du conseil municipal

328-06-2026

Activité de financement au profit de la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins.

Considérant les invitations reçues par les membres du conseil municipal pour leur participation à des tournois de golf;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 150 \$ pour l'achat de deux billets pour la participation de membres du conseil municipal au tournoi de golf annuel, au profit de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, qui aura lieu le mercredi 10 juin 2026 au Club de golf de Cowansville et pour l'achat de deux autres billets pour le tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce et de l'industrie de Brome-Missisquoi qui aura lieu le 4 juin 2026 au Club de golf de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

329-06-2026

Appui à Bedford et Stanbridge-East - Demande au ministère des Transports et de la mobilité durable de procéder à la réfection de la Route 202

Considérant que le tronçon de la route 202 situé entre Stanbridge East et la Ville de Bedford est dans un état de dégradation avancé;

Considérant que cette portion de la route comporte de nombreux nids-de-poule et irrégularités qui compromettent la sécurité des usagers;

Considérant que la limite de vitesse y est fixée à 90 km/h, ce qui accentue les risques d'accidents en raison de l'état actuel de la chaussée;

Considérant que cette route constitue un axe de circulation important, notamment pour la Route des vins, qui attire un nombre grandissant de touristes, pour les citoyens, les travailleurs, les services d'urgence ainsi que pour le transport régional;

Considérant qu'il est de la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'assurer l'entretien et la sécurité du réseau routier sous sa juridiction;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De demander officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de procéder dans les plus brefs délais à la réfection complète du tronçon de la route 202 entre Stanbridge East et la Ville de Bedford, pour des considérations de sécurité publique et de maintien d'un réseau routier adéquat.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'à la députée Isabelle Charest pour appui et suivi.

Adoptée à l'unanimité

Messages des membres du conseil

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle s'ils le souhaitent.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

330-06-2026

Dépôt de la liste des dépenses par approbateur

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 2 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

Considérant l'application de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant toute autorisation de dépenses accordée à un employé ou fonctionnaire;

Considérant la liste des dépenses par approbateur pour la période du 29 avril au 26 mai 2026 préparée par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter la liste des dépenses par approbateur déposée par la trésorière pour la période du 29 avril au 26 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

331-06-2026

Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 7 portant sur la délégation et politique de variation et de transferts de fonds budgétaires;

Considérant la liste des transferts de fonds budgétaires autorisés par la trésorière pour la période du 29 avril au 27 mai 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'accepter la liste des transferts de fonds budgétaires déposée par la trésorière pour la période du 29 avril au 27 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

332-06-2026

Dépôt du rapport et des listes des déboursés

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur;

Considérant le rapport des déboursés autorisés pour le mois de mai 2026 préparé par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accepter le rapport des déboursés, y incluant les listes des paiements, autorisés en vertu du règlement 1919 pour la période du mois de mai 2026, déposé par la trésorière, soit :

- la liste des paiements, pour la somme de 4 023 358,80 \$, et
- les salaires, pour la somme de 674 310,70 \$;

pour un total de 4 697 669,50\$.

Adoptée à l'unanimité

333-06-2026

Autorisation de dépense et affectation fonds général - Acquisition d'un système de gestion de temps et de présence (horodateurs)

Considérant que le remplacement du système actuel de gestion de temps et de présence (horodateur) est requis pour le bon fonctionnement du traitement de la paie;

Considérant la recommandation du Service des ressources humaines pour le choix du système Info-Punch;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée à 11 000 \$ taxes nettes pour l'acquisition d'un système de gestion de temps et de présence (horodateur).

D'autoriser une affectation du fonds général aux activités d'investissements pour le paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

334-06-2026

Acceptation des obligations municipales et autorisation de signature de la convention d'aide financière – Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le *Programme de rénovation des habitations à loyer modique* (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

Considérant que ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Considérant que plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

Considérant que cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

Considérant que l'Office d'habitation de Cowansville souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

Considérant que les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les E.I. #1030 et 1111, situés sur le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville de Cowansville reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De confirmer notre appui à la démarche de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM).

D'accepter les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi dans la mise en œuvre du programme;
3. Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire.

De s'engager à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM.

De recourir, si nécessaire, à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises.

D'autoriser la mairesse et la direction générale à signer la présente convention d'aide financière à intervenir avec la Ville, la SHQ et l'OHBM.

Que cet engagement financier vise les ensembles immobiliers E.I. #1030 et 1111 situés sur le territoire de la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

335-06-2026

Autorisation de versement de la contribution municipale - projet PHRLM-EI001030-P230094 (70-80-90 Place Caroline)

Considérant que la Ville possède sur son territoire des habitations modiques appartenant à l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (ci-après « OHBM »);

Considérant que des lettres d'intentions et d'engagement ont été adressées par la Société d'habitation du Québec (SHQ) à la Ville pour différents projets de rénovation visant les habitations de l'OHBM en vertu du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PHRLM);

Considérant que le projet PHRLM EI001030-P230094 visant la rénovation des bâtiments situés au 70-80-90 Place Caroline a été approuvé par la ville par la résolution 444-09-2024 et qu'une contribution municipale de 10 % a été exigée pour la réalisation des travaux exécutés;

Considérant que les travaux ont été exécutés au cours de la dernière année et que la SHQ a confirmé la fin des travaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la contribution municipale exigé de 10 % à l'OHBM visant les travaux effectués au 70-80-90 Place Caroline (projet PHRLM EI001030-P230094) au montant de 72 367,46 \$, tel qu'approuvé par la SHQ.

D'autoriser le paiement de cette contribution via le budget courant 2025 puisque les travaux ont été exécutés en 2025.

Adoptée à l'unanimité

336-06-2026

Autorisation de signature d'une convention de renouvellement d'un prêt - Cautionnement Maison de la Famille de Cowansville

Considérant que la Maison de la Famille Cowansville est un organisme communautaire axé sur la valorisation de la famille et des différentes réalités familiales qui a pour mission d'offrir aux parents et à leurs enfants un milieu de partage et de soutien, favorisant l'expérience parentale et le développement du plein potentiel de chacun;

Considérant que la Maison de la Famille Cowansville doit procéder au renouvellement d'un prêt entreprises et que le cautionnement de la Ville de Cowansville est requis par l'institution financière;

Considérant l'autorisation faite par le MAMH le 14 décembre 2016 pour un cautionnement à l'organisme (connu anciennement sous le nom de Ressource Familles Cowansville Région (REFAC));

Considérant que la convention de cautionnement intervenu avec la Caisse Populaire Desjardins de Brome-Missisquoi le 16 décembre 2016 prévoit une caution de 75 % de l'obligation pour un montant maximal de 195 000 \$;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, la convention de modification ou de renouvellement d'un prêt entreprise avec la Maison de la famille Cowansville pour la propriété sise au 1159 rue du Sud et

d'y ajouter une somme supplémentaire de 20 000 \$ pour un montant total maximal de 180 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

337-06-2026

Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à la fourniture et à l'exploitation d'un service municipal de transport collectif sur le territoire de la Ville de Cowansville

Considérant que la MRC de Brome-Missisquoi et la Ville de Cowansville souhaitent conclure une entente intermunicipale afin d'assurer la fourniture et l'exploitation d'un service municipal de transport collectif sur le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant qu'un projet pilote de circuit municipal a été mis en place sur le territoire de la Ville de Cowansville à compter d'avril 2024 afin de tester la pertinence, l'achalandage et la faisabilité opérationnelle d'un tel service;

Considérant que les résultats observés dans le cadre de ce projet pilote démontrent la pertinence de maintenir et de pérenniser un service municipal de transport collectif sur le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant qu'une entente intermunicipale distincte concernant le service de taxibus sur le territoire de la Ville de Cowansville avait été conclue antérieurement entre les Parties et que son application a été suspendue temporairement pendant la durée du projet pilote de circuit municipal;

Considérant que la MRC de Brome-Missisquoi détient la compétence requise en matière de transport collectif et assure déjà la planification, la coordination et la gestion de services de transport sur son territoire;

Considérant que les Parties souhaitent, par la présente entente, établir un cadre intermunicipal clair, structuré et adapté à la réalité opérationnelle actuelle afin d'assurer la continuité de ce service;

Considérant qu'à compter de son entrée en vigueur, la présente entente a vocation à remplacer toute entente intermunicipale antérieure conclue entre les Parties relativement à l'exploitation d'un service municipal de transport collectif ou de taxibus sur le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant que les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser la signature de l'Entente intermunicipale relative à la fourniture et à l'exploitation d'un service municipal de transport collectif sur le territoire de la Ville de Cowansville et de mandater la mairesse et la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville ladite entente intermunicipale à intervenir.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

338-06-2026

Autorisation de projets et engagement de contribution municipale - Programme de rénovation des HLM (PRHLM) déposé à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) réalisé par l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (OHBM)

Considérant que l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi (OHBM) désire assurer la qualité et la pérennité de son parc immobilier, que certains bâtiments comportent plusieurs déficiences et qu'ils doivent être mis à jour;

Considérant la demande formulée par l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi (OHBM) le 26 mars 2026 pour des travaux à être réalisés en 2028-2030 sur l'ensemble immobilier EI1030 (60-70-80-90 Place Caroline);

Considérant la demande formulée par l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi (OHBM) le 26 mars 2026 pour des travaux à être réalisés en 2028-2029 sur l'ensemble immobilier EI1111 (300-320 Terrasse Bellerive);

Considérant que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) possède un programme de rénovation des HLM (PRHLM) visant à financer les travaux;

Considérant que la Ville doit se prononcer sur les travaux qui seront soumis puisque la Ville se doit de contribuer à hauteur de 10 % du coût total du projet lorsque le projet sera réalisé;

Considérant qu'avant d'entreprendre les travaux, des lettres d'intention et d'engagement seront acheminées par la SHQ à la Ville et l'OHBM afin d'autoriser les travaux et de réviser le coût estimé de ceux-ci;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'appuyer l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi (OHBM) dans sa démarche de déposer à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) deux projets de rénovations, soit :

- Rénovation majeure de la plomberie et travaux divers pour le 60-70-80-90 Place Caroline (ensemble immobilier-EI1030) dans le cadre du Programme de rénovation des HLM (PRHLM), coût estimé des travaux à 6 516 777 \$, tel que déposé dans le document de synthèse déposé par l'OHBM le 16 janvier 2026 (COW24-05).
- Rénovations majeures des immeubles pour le 300-320 Terrasse Bellerive (ensemble immobilier - EI1111), coût estimé des travaux à 6 189 124 \$ tel que déposé dans le document synthèse déposé par l'OHBM le 16 janvier 2026 (COW24-03).

D'accepter que la Ville de Cowansville contribue à l'équivalent de 10 % du coût total final du projet au moment de la réalisation des travaux dans le cadre des présents projets à être déposés à la SHQ, et ce pour une contribution maximale de 651 677 \$ pour le 60-70-80-90 Place Caroline et 618 912 \$ pour le 300-320 Terrasse Bellerive.

Adoptée à l'unanimité

339-06-2026

Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de véhicules roulants 2026-2027 (2026-8106-50)

Considérant que la Ville de Cowansville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après « CAG ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé visant l'achat de véhicules légers 2026-2027;

Considérant que l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) :

- Permet à une organisation municipale en vertu de l'article 15 de déléguer cette exécution au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAQ) ou à infrastructures technologiques Québec ou à un ministère si ce dernier n'est pas tenu de recouvrir aux services des instituts énumérés;
- Permet également à une organisation municipale de déléguer cette exécution à un organisme à but non lucratif dont l'activité principale consiste à gérer l'approvisionnement regroupé en bien ou services pour le compte d'établissements publics ou au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris, de centres de services scolaires, de commissions scolaires, d'établissements d'enseignement*;

Considérant que les articles 14 et 15 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permettent à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise;

Considérant que la Ville de Cowansville désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés visant l'achat de véhicules légers 2026-8106-50 dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

Considérant la recommandation du responsable des opérations financières et comptables et de la directrice du Service des finances et de la trésorerie;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville au regroupement pour l'achat de véhicules légers 2026-8106-50 par le CAG pour la période du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027.

De s'engager à fournir au CAG le type et les quantités de véhicules dont la Ville aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises et en retournant au CAG les documents à la date fixée et de désigner le responsable des opérations financières et comptables afin de signer, pour et au nom de la Ville, ladite fiche technique d'inscription ainsi que tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De désigner le responsable de l'approvisionnement ou le responsable des opérations financières et comptables afin de signer, pour et au nom de la Ville, ladite fiche technique d'inscription ainsi que tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De transmettre une copie de la présente résolution au Centre d'acquisitions gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité

340-06-2026

Projet place d'Orléans - Désaffectation de biens de l'utilité publique, autorisation de signature d'un acte de donation et versement de subvention à Innov Habitat Drummond

Considérant que le développement de logement social et abordable est une des préoccupations de la Ville;

Considérant que l'organisme Innov Habitat Drummond est un partenaire important dans la démarche visant la réalisation d'un projet d'habitation dans le secteur Place d'Orléans;

Considérant la résolution 173-03-2022 autorisant la signature d'une convention de subvention pour le financement de projets d'habitation entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Cowansville pour le financement de projet d'habitation en vue de mener à terme le projet Place d'Orléans;

Considérant que le 7 mai 2026 la SHQ a autorisé un engagement définitif du projet Place d'Orléans dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec (ACL-00981);

Considérant le règlement 1786, tel qu'amendé, autorisant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec;

Considérant la résolution 597-12-2025 adoptée le 2 décembre 2025 venant octroyer un appui et une contribution financière à Innov-Habitat Drummond;

Considérant que la contribution financière de la Ville inclut la donation du terrain situé sur le lot 6 672 961 du cadastre du Québec;

Considérant que ledit terrain est situé dans le domaine public de la Ville de Cowansville;

Considérant que dans ce contexte et tel que requis par l'article 916 du *Code civil du Québec*, il est nécessaire de désaffecter ce bien de l'utilité publique en vue de procéder à son aliénation;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De désaffecter de l'utilité publique le lot 6 672 961 du cadastre du Québec afin de pouvoir en faire l'aliénation.

D'autoriser le versement de la subvention ainsi que les intérêts générés établis par la convention de subvention du MAMH en 2022 pour le projet Place d'Orléans à l'organisme Innov Habitat Drummond en vue de réaliser la construction dudit bâtiment.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville devant notaire, l'acte de donation à intervenir entre la Ville de Cowansville et Innov Habitat Drummond pour le lot 6 672 961 du cadastre du Québec, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

341-06-2026

Modification du contrat octroyé pour l'élaboration d'un plan fonctionnel et technique pour l'appel d'offres de conception construction du nouveau centre aquatique à la firme MDTP atelier d'architecture

Considérant la résolution numéro 637-12-2025 octroyant un contrat de gré à gré pour l'élaboration d'un plan fonctionnel et technique pour l'appel d'offres de conception construction du nouveau centre aquatique à la firme MDTP atelier d'architecture pour un montant de 120 942,20 \$ taxes incluses;

Considérant que des modifications sont requises au contrat suite à la définition des besoins du projet de construction qui a varié;

Considérant la demande de changement/avenant demandé par la firme MDTP atelier d'architecture le 5 mai 2026;

Considérant que les modifications totales à ce jour s'élèvent à 10 % du coût initial du contrat;

Considérant le Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Considérant la demande déposée par le Service des loisirs et de la vie communautaire afin d'autoriser la modification du contrat;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à la firme MDTP atelier d'architecture afin d'ajouter un montant de 12 072,38 \$ taxes incluses pour les honoraires visant l'établissement d'un PFT pour la construction du centre aquatique, élevant le total de ce contrat à 133 014,58 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que tout ajout ou modification d'honoraires à venir en lien avec les présents mandats au surplus accumulé affecté pour honoraires du centre aquatique réservé à cet effet par la résolution 653-12-2023.

Adoptée à l'unanimité

342-06-2026

Modification de contrat d'un contrat octroyé de gré à gré - Système de gestion de flotte (Géotab)

Considérant que le service des infrastructures et immobilisations a octroyé un contrat en mode gré à gré à Telus afin d'obtenir un système de gestion de flotte (Géobab) pour une période de 36 mois débutant le 1^{er} mars 2026, et ce pour un montant de 36 310,54 \$ taxes incluses ;

Considérant les bénéfices observer depuis sa mise en place ainsi que la forte sollicitation de certains camions lourds;

Considérant la demande déposée par le Service des infrastructures et des immobilisations afin de procéder à l'ajout de six (6) modules supplémentaires non prévus au contrat initial;

Considérant que la présente modification représente une hausse de 28,73 %;

Considérant le Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville et des dispositions portant sur la modification de contrat;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'autoriser la modification de contrat octroyé en mode gré à gré à Telus pour le système Géotabe pour un montant additionnel de 10 430,64 \$, taxes incluses, élevant le total de ce contrat à 46 741,18 \$.

De s'engager à réserver les sommes requises aux fins du présent contrat aux budgets d'opération pour les années 2026 à 2029 .

Adoptée à l'unanimité

Grefe et affaires juridiques

RÉGLEMENTATION

343-06-2026

Adoption du second projet du Règlement numéro 1841-53-2026 « modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de permettre les habitations de 26 logements dans la zone Rc-23 (rue James), d'agrandir cette zone à même la zone Cga-1, d'y prévoir des assouplissements relatifs aux marges latérales et à l'aire d'agrément, ainsi que d'exclure l'usage de chenil dans la zone Cbb-1 (rue de la Rivière) et de l'autoriser une seule fois dans la zone Ib-1 (chemin Brosseau) »

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de de zonage

Considérant que le conseil municipal souhaite autoriser la modification proposée afin de permettre la réalisation d'un développement domiciliaire situé à proximité de l'école primaire Les Colibris;

Considérant que le présent règlement vise à permettre la construction d'immeubles résidentiels comptant 26 logements et de quatre étages dans la zone Rc-23, secteur de la rue James, ainsi qu'à agrandir ladite zone afin d'y intégrer le terrain municipal correspondant au lot 6 512 063 du cadastre du Québec; Il vise également à exclure l'usage de chenil et de garde d'animaux actuellement autorisée en exception une fois dans la zone Cbb-1, rue de la Rivière et de l'autoriser désormais, également à un seul endroit dans la zone Ib-1, chemin Brosseau;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 5 mai 2026 sous la résolution numéro 257-05-2026;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 258-05-2026;

Considérant que le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 20 mai 2026;

Considérant que des corrections de concordance ont été apportées entre le projet initial et le projet destiné à l'adoption, sans en modifier la portée;

Considérant que l'augmentation du nombre d'étages dans la zone Rc-23, prévue initialement, a été retirée au second projet afin de préserver le caractère du quartier et les objectifs municipaux;

Considérant que le titre du règlement doit refléter fidèlement les modifications apportées, notamment en retirant « et de quatre étages » dans le titre initial du premier projet suivant :

Règlement 1841-53-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de permettre les habitations de 26 logements et de quatre étages dans la zone Rc-23 (rue James), d'agrandir cette zone à même la zone Cga-1, d'y prévoir des assouplissements relatifs aux marges latérales et à l'aire d'agrément, ainsi que d'exclure l'usage de chenil dans la zone Cbb-1 (rue de la Rivière) et de l'autoriser une seule fois dans la zone Ib-1 (chemin Brosseau).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter le second projet du règlement numéro 1841-53-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de permettre les habitations de 26 logements dans la zone Rc-23 (rue James), d'agrandir cette zone à même la zone Cga-1, d'y prévoir des assouplissements relatifs aux marges latérales et

à l'aire d'agrément, ainsi que d'exclure l'usage de chenil dans la zone Cbb-1 (rue de la Rivière) et de l'autoriser une seule fois dans la zone Ib-1 (chemin Brosseau).

Adoptée à l'unanimité

344-06-2026

Adoption du règlement numéro 1571-08-2026 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'actualiser les types de demandes et de travaux assujettis ou exclus, ainsi que de modifier certains objectifs et critères énoncés à l'annexe XV (Les Hauteurs de Sweetsburg)

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1), de modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant qu'il est opportun d'actualiser et de modifier certains objectifs et critères applicables à l'annexe XV – Les Hauteurs de Sweetsburg;

Considérant que les modifications du présent règlement visent à mettre à jour les types de permis et de travaux assujettis ou exclus, ainsi qu'à assurer une intégration harmonieuse des constructions au cadre bâti existant, notamment par le renforcement des caractéristiques architecturales et paysagères du secteur de PIIA annexe XV (Les Hauteurs de Sweetsburg), incluant les rues de Sweetsburg, des Hauts-Prés et quelques autres voies environnantes;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 5 mai 2026 sous la résolution numéro 255-05-2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une assemblée publique en date du 20 mai 2026;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1571-08-2026 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'actualiser les types de demandes et de travaux assujettis ou exclus, ainsi que de modifier certains objectifs et critères énoncés à l'annexe XV (Les Hauteurs de Sweetsburg).

Adoptée à l'unanimité

345-06-2026

Adoption du règlement numéro 1842-06-2026 intitulé modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de préciser les dispositions relatives aux cessions pour fins de parcs, d'actualiser les exemptions applicables, d'introduire des règles en matière de rénovation cadastrale et de clarifier les dispositions pour les projets intégrés

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de lotissement;

Considérant que la Ville peut exiger la cession de terrains ou le versement d'une somme d'argent aux fins de l'établissement, du maintien et de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de la préservation d'espaces naturels;

Considérant que le présent règlement a pour objet de préciser et d'actualiser les dispositions applicables aux cessions pour fins de parcs, notamment en révisant les cas d'exemption, en encadrant les situations liées à la rénovation cadastrale et

en modifiant les règles d'établissement de la valeur applicable. Il vise également à clarifier les dispositions pour les projets intégrés;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la réglementation afin de mieux refléter les réalités actuelles du développement du territoire, notamment en matière d'usages publics, municipaux, agricoles ainsi que les projets intégrés;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une application équitable et uniforme aux principes reconnus en matière d'évaluation foncière et d'expropriation;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 5 mai 2026 sous la résolution numéro 259-05-2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que des corrections de nature orthographique ont été apportées entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, sans en modifier la portée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1842-06-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de préciser les dispositions relatives aux cessions pour fins de parcs, d'actualiser les exemptions applicables, d'introduire des règles en matière de rénovation cadastrale et de clarifier les dispositions pour les projets intégrés.

Adoptée à l'unanimité

346-06-2026

Adoption du règlement numéro 1899-04-2026 modifiant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux, tel qu'amendé

Considérant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux adopté le 20 septembre 2021 et actuellement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 5 mai 2026 sous la résolution numéro 251-05-2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet de modifier les obligations du requérant en lien avec l'entretien, le nettoyage et le bon fonctionnement de tout raccordement d'aqueduc et d'égout (sanitaire, pluvial, combiné);

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1899-04-2026 modifiant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux, tel qu'amendé.

Adoptée à l'unanimité

347-06-2026 **Adoption du règlement numéro 1934-02-2026 modifiant le règlement numéro 1934 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2026, tel qu'amendé**

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Cowansville peut établir une tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

Considérant que cette tarification doit être établie par règlement;

Considérant le *Règlement numéro 1934 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2026* actuellement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 5 mai 2026 sous la résolution numéro 252-05-2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet de modifier la tarification rattachée aux travaux relatifs aux réseaux d'égouts et d'aqueduc;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1934-02-2026 modifiant le règlement numéro 1934 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2026, tel qu'amendé.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

348-06-2026 **Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 avril 2026**

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 avril 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

349-06-2026 **Demande de dérogation mineure 2026-053 / 1761 à 1787 rue du Sud**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mai 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2026-053 / 1769 rue du Sud - lot 4 794 061 » datés du 7 mai 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 mai 2026 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2026-053 relative aux propriétés sises au 1761 à 1787 rue du Sud, lots 3 798 795, 4 794 061 et 4 794 062 du cadastre du Québec, afin de permettre au projet intégré existant l'ajout d'un panneau annonçant la pharmacie Jean Coutu d'une superficie de 3,7 mètres carrés sur chacune des enseignes sur poteaux existantes, portant ainsi la superficie totale d'affichage par enseigne à 17,7 mètres carrés alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit un maximum de 14 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

350-06-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-054 / 107 rue William

Considérant l'avis défavorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mai 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-054 / 107 rue William » datés du 7 mai 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant les commentaires formulés par les propriétaires devant les membres du conseil municipal lors de la première période de questions de la présente séance;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De reporter l'examen de ce dossier à une séance ultérieure du conseil municipal afin de permettre au Service de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme (CCU), le cas échéant, de le réévaluer.

Adoptée à l'unanimité

351-06-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-062 / 1761 à 1787 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mai 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-062 / 1769 rue du Sud » datés du 7 mai 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-062 relative aux propriétés sises au 1761 à 1787 rue du Sud, lots 3 798 795, 4 794 061 et 4 794 062 du cadastre du Québec, afin de permettre un nouvel affichage pour la pharmacie Jean Coutu, autant sur le bâtiment portant le numéro civique 1769 que sur les poteaux existants du projet intégré commercial, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

352-06-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-055 / 753 rue Principale

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mai 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-055 / 753 rue Principale » datés du 7 mai 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-055 relative à la propriété sise au 753 rue Principale, lot 4 640 788 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement des enseignes sur poteaux et murale afin d'identifier le nouvel occupant Centre Dentaire Brome-Missisquoi, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

353-06-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-060 / 501 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mai 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-060 / 501 rue du Sud » datés du 7 mai 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-060 relative à la propriété sise au 501 rue du Sud, lots 3 355 947 et 6 336 068 du cadastre du Québec, afin de permettre l'installation de trois enseignes pour afficher le commerce de produits alimentaires importés « Épicier La Union », le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. L'écriture en noir doit être de plus petite dimension. Mettre un accent aiguë dans le mot : « Amérique ».

2. L'illustration représentant de la nourriture doit être revue et approuvée par le Service de l'aménagement urbain et de l'environnement.
3. Le matériau utilisé doit être un composite d'aluminium (par exemple « KomALU », « Alupanel » ou autre marque équivalente), et non du polypropylène ondulé (ex. « Coroplast® ») ;
4. L'enseigne latérale initialement proposée ne doit pas être utilisée, les enseignes avant et latérale doivent être identiques.

Adoptée à l'unanimité

354-06-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-065 / 873 promenade du Lac

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mai 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-065 / 873 promenade du Lac » datés du 7 mai 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-065 relative à la propriété sise au 873 promenade du Lac, lot 3 900 318 du cadastre du Québec, afin de permettre de peindre le revêtement extérieur en clin de bois de sa résidence, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

355-06-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-049 / 173 rue Albert-Millaire

Considérant l'avis défavorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mai 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-049 / 173 rue Albert-Millaire » datés du 7 mai 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le comité estime que certains ajustements aux matériaux, aux couleurs et à la forme de la toiture seraient plus appropriés afin d'assurer une meilleure harmonisation avec le bâtiment principal;

Considérant la version révisée reçue le 13 mai 2026 apportant les modifications recommandées par les membres du CCU;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-049 relative à la propriété sise au 173 rue Albert-Millaire, lot 6 591 970 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un bâtiment accessoire de 6 pieds par 8 pieds, le

tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

356-06-2026 Demande d’approbation de PIIA 2026-059 / 132 et 136 rue Gilles-Pelletier

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mai 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-059 / 132 et 136 rue Gilles-Pelletier » datés du 7 mai 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-059 relative aux futures propriétés sises aux 132 et 136 rue Gilles-Pelletier, lots 6 709 990 et 6 709 991 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de deux résidences unifamiliales jumelées, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

357-06-2026 Demande d’approbation de PIIA 2026-035 / 138 rue du Nord

*Amendée par
la résolution
numéro
431-07-2026*

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mai 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-035_V2 / rue Bernard – lot 3 356 557 (angle rue du Nord) » datés du 7 mai 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-035 relative à la propriété sise au 138 rue du Nord, lot 3 356 557 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un immeuble multifamilial de 9 logements de 3 étages avec dalle sur sol, et ce, suite à la démolition de la résidence unifamiliale, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, à la condition que l'élément de volume ajouté sur la façade ouest (rue du Nord) soit repris, dans une certaine mesure, du côté Est, afin d'équilibrer le concept architectural.

Adoptée à l'unanimité

358-06-2026**Demande d'approbation de PIIA 2026-057 / 102 rue des Hauts-Prés**

Considérant l'avis défavorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mai 2026;
 Considérant la version révisée avec certaines des recommandations émises par le CCU et reçu le 27 mai 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-057 / 102 rue des Hauts-Prés » datés du 28 mai 2026, et soumis au soutien des présentes;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser la demande de PIIA 2026-057 relative à la future propriété sise au 102 rue des Hauts-Prés, lot 6 712 335 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage attaché, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

359-06-2026**Demande d'approbation de PIIA 2026-061 / 140 et 144 rue Gilles-Pelletier**

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mai 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-061 / 140 et 144 rue Gilles-Pelletier » datés du 7 mai 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-061 relative aux futures propriétés sises aux 140 et 144 rue Gilles-Pelletier, lots 6 709 992 et 6 709 993 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de deux résidences unifamiliales jumelées, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

360-06-2026**Demande d'approbation de PIIA 2026-058 / 139 rue Gilles-Pelletier**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mai 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-058 / 139 rue Gilles-Pelletier » datés du 7 mai 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-058 relative à la future propriété sise au 139 rue Gilles-Pelletier, lot 6 710 018 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, à la condition que le revêtement vertical du garage soit installé non seulement à gauche comme proposé, mais qu'il se prolonge légèrement vers la droite, en alignement avec le changement de direction avec la corniche située au-dessus.

Adoptée à l'unanimité

361-06-2026

Demandes d'approbation de PIIA 2026-063 / 148 rue Gilles-Pelletier et PIIA 2026-064 / 152 rue Gilles-Pelletier

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard des présentes demandes en date du 7 mai 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2026-063 & 2026-064 / 148 et 152 rue Gilles-Pelletier » datés du 7 mai 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver les demandes de PIIA 2026-063 et 2026-064 relatives aux futures propriétés sises aux 148 et 152 rue Gilles-Pelletier, lots 6 709 994 et 6 709 995 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de deux résidences unifamiliales jumelées avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

362-06-2026

Autorisation de dépenses - Aménagement d'une passerelle au parc Jacques-Bonnette (honoraires)

Considérant que la Ville désire bonifier son réseau de sentiers sur son territoire;

Considérant que la Ville prévoit l'aménagement d'une passerelle au parc Jacques-Bonnette, afin de relier les secteurs Mair et Albert;

Considérant que le projet est inscrit au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2028;

Considérant que des honoraires sont requis en vue de la préparation des travaux;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service de l'aménagement urbain et de l'environnement daté du 12 mai 2026 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser une dépense pour les honoraires liés à l'aménagement de la passerelle au parc Jacques-Bonnette, pour un montant maximum de 115 000 \$ taxes nettes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même les sommes accumulées au fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

N.M.

Autorisation de dépenses - Aménagement d'une passerelle au parc Jacques-Bonnette (honoraires)

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.

363-06-2026

Autorisation de signature d'un contrat de service avec la Corporation d'initiative industrielle de Cowansville (CIIC)

Considérant que le développement économique et industriel est une responsabilité de la Ville découlant de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant qu'une partie de la mission de la Corporation d'initiative industrielle de Cowansville (CIIC) est de promouvoir le développement commercial et industriel de la Ville de Cowansville;

Considérant les résolutions 2026-05-005 et 2026-04-006 adoptées par la CIIC concernant l'octroi d'un contrat de service professionnel pour accompagnement relatif au développement économique du territoire de la Ville de Cowansville et qui prévoit la conclusion d'une entente financière avec la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser la signature d'un contrat de service avec la Corporation d'initiative industrielle de Cowansville (CIIC) en vue de promouvoir le développement économique de la Ville selon les modalités et conditions prévus au présent contrat pour une durée de 15 mois débutant le 1^{er} mai 2026 et se terminant le 30 juin 2027 pour un cout de contrat estimé à 124 173 \$ taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale à signer le présent contrat à intervenir avec la CIIC.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le budget de fonctionnement 2026 pour une somme de 60 473 \$ et qu'un montant de 52 914 \$ soit réservé au budget d'opération 2027.

Adoptée à l'unanimité

364-06-2026

Adjudication d'un contrat pour le réaménagement des approches de la passerelle Hillcrest

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour le projet de réaménagement des approches de la passerelle Hillcrest

(appel d’offres no 13-URB-P-26, tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l’appel d’offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
Huard Excavation inc.	229 702,80 \$
3102-0936 Québec Inc. (EW Excavation)	285 223,54 \$
T.G.C. Inc.	360 000,00 \$

Considérant qu’après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d’appel d’offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D’adjuger le contrat de construction pour le réaménagement des approches de la passerelle Hillcrest (appel d’offres no 13-URB-P-26) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l’entreprise Huard Excavation inc., pour un montant total de 229 702,80 \$ taxes incluses, le tout, aux conditions prévues dans les documents d’appels d’offre.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense ainsi que toutes modifications ou dépenses inhérente à ce contrat à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

365-06-2026

Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2026-048 relatif à l'autorisation d'un établissement éducatif intérieur, à titre d'usage secondaire pour des cours de yoga dans une résidence unifamiliale de type jumelée - Lot 6 710 001 du cadastre du Québec - 176 rue Gilles-Pelletier

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant le dépôt d’une demande ayant pour objet d’autoriser un établissement éducatif intérieur (studio de yoga) à titre d’usage secondaire;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2026-048 / 176 rue Gilles-Pelletier » datés du 29 avril 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d’urbanisme en vigueur;

Considérant que le principal iteme visé par la présente demande est le suivant :

- Activité éducative intérieure – C54 (cours de Yoga). Règlement de zonage n° 1841, article 139, Annexe VI.

Considérant que le projet consiste en l'aménagement d'un studio de yoga au sous-sol d'une résidence privée, offrant des activités à faible achalandage et à horaire restreint, limitant ainsi les impacts sur le voisinage;

Considérant que le studio favorise la mobilité active de la clientèle locale, contribue au bien-être et à la vitalité du quartier, et bonifie l'offre locale en proposant une activité actuellement absente dans le secteur;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme avec conditions émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mai 2026;

Considérant que ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, ainsi qu'une affiche sur le site, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (LAU) ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'adopter le premier projet PPCMOI numéro 2026-048, afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 176, rue Gilles-Pelletier (lot 3 710 001) du cadastre du Québec), un établissement éducatif intérieur, à titre d'usage secondaire pour des cours de yoga dans une résidence unifamiliale de type jumelée, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2026-048 aux conditions suivantes :

1. Être propriétaire-occupant de l'immeuble afin de pouvoir exploiter l'usage d'établissement éducatif intérieur, à titre d'usage secondaire pour des cours de yoga;
2. Obtenir l'accord du voisin immédiat partageant l'unité jumelée du bâtiment principal;
3. Limiter l'occupation pour l'établissement visé à un maximum de 6 personnes en même temps;
4. Fournir une confirmation d'étude de conformité au Code applicable ou de l'absence de contradiction réglementaire.

De procéder à une assemblée publique de consultation, prévue le lundi, 29 juin 2026 à 18h30, et ce, avec possibilité de changement s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

366-06-2026

Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2026-032 relatif à l'ajout d'une unité de logement pour l'hébergement de courte durée (résidence de tourisme, Rt), totalisant 4 logements en location, ainsi qu'à la régularisation de diverses anomalies liées à l'aire de stationnement, au 245, rue Principale, lot 3 357 427

Considérant le Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vigueur;

Considérant que ce règlement permet d'autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage ou de lotissement, qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone;

Considérant que ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant le dépôt d'une demande ayant pour objet l'ajout d'une unité de logement pour l'hébergement de courte durée (résidence de tourisme, Rt), totalisant 4 logements en location, ainsi qu'à la régularisation de diverses anomalies liées à l'aire de stationnement;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2026-032 & PIIA 2026-030 / 245 rue Principale » datés du 10 mars 2026, et soumis au soutien des présentes;
 Considérant la validité de la demande PPCMOI 2023-096, autorisée sous le numéro de résolution 666-12-2023;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que les principaux items visés par la présente demande sont les suivants :

- 1) Augmentation du nombre d'unités de location de courte durée, passant de 3 à 4 unités (classe d'usage Rt, non autorisée dans la zone CaP-1);
- 2) Modification de l'aire de stationnement :
 - a) 11 cases de stationnement, au lieu de 13 exigées;
 - b) Localisation partielle de certaines cases hors du terrain de l'usage desservi;
 - c) Localisation d'une case vis-à-vis la façade d'un bâtiment d'usage résidentiel;
 - d) Bande paysagère de moins de 1,5 m le long de la rue;
 - e) Aire de stationnement sans bordure structurante (béton, asphalte ou bois d'au moins 15 cm);
 - f) Absence d'aire d'isolement paysagère de 1,5 m minimum entre une aire de plus de 5 cases et la ligne latérale ou arrière;
 - g) Aménagement paysager non conforme aux normes prévoyant un arbre à tous les 8 m dans les bandes d'isolement;

Considérant que les dérogations demandées visent à maintenir et optimiser l'aire de stationnement actuel, rue James, afin de préserver la sécurité, l'environnement et l'organisation du terrain, notamment en évitant la création de nouvelles surfaces imperméables sur les rues Principale et James;

Considérant que l'autorisation permettra de consolider l'offre touristique ainsi que les caractéristiques patrimoniales de l'immeuble, en conformité avec les objectifs du Plan d'urbanisme visant à protéger les territoires d'intérêt historique et à favoriser la consolidation des rues commerciales locales;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme avec conditions émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2026;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 22 avril 2026 suivant un avis public, publié et affiché le 14 avril 2026 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, e. A-19.1);

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de PPCMOI numéro 2026-032 et celui soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le projet de PPCMOI numéro 2026-032 relatif à l'ajout d'une unité de logement pour l'hébergement de courte durée (résidence de tourisme, Rt), totalisant 4 logements en location, ainsi qu'à la régularisation de diverses anomalies liées à l'aire de stationnement, au 245, rue Principale, lot 3 357 427.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2026-032 aux conditions suivantes :

1. Le requérant doit être obligatoirement propriétaire-occupant pour pouvoir exploiter l'usage de résidence de tourisme. En cas de non-respect de cette condition, l'autorisation sera annulée et l'usage autorisé devra immédiatement cesser.
2. Un maximum de quatre unités pourront être utilisées pour la location à court terme en tant que résidence de tourisme, à savoir les logements 103, 104, 01 et 204.
3. Le projet d'agrandissement présenté, dans lequel l'unité 204 sera aménagée, devra faire l'objet d'une révision et d'une approbation conformément au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

367-06-2026

Désignation de fonctionnaires pour l'application de certains règlements municipaux

Considérant qu'en vertu des dispositions de certains règlements municipaux, le conseil municipal peut nommer, par résolution, les personnes chargées de l'administration et de l'application de ces règlements;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De nommer Mélissa Hébert, du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement à titre d'« Autorité compétente » dans le cadre de ses fonctions, pour voir à l'administration, l'application et l'émission de constats d'infraction pour les règlements municipaux suivants, ainsi que pour tout amendement qui pourrait être adopté en lien avec ces règlements, soit :

1. Règlement numéro 1558 pourvoyant à la vidange périodique des fosses septiques;
2. Règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux;
3. Règlement de zonage numéro 1841;
4. Règlement numéro 1931 concernant la gestion des matières résiduelles et leur disposition.

De nommer Dreyden Tougas et Vincent Déragon du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement à titre d'« Autorité compétente » dans le cadre de leurs fonctions, pour voir à l'administration, l'application et l'émission de constats d'infraction pour les règlements municipaux suivants, ainsi que pour tout amendement qui pourrait être adopté en lien avec ces règlements, soit :

1. Règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux;
2. Règlement de zonage numéro 1841;
3. Règlement numéro 1933 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement.

Adoptée à l'unanimité

368-06-2026

Vente d'un terrain municipal et autorisation de signature - lot 4 662 688 - rue de Sherbrooke

Considérant que Les investissements Langlois Ltée a déposé une offre d'achat pour un terrain municipal commercial situé sur la rue de Sherbrooke, soit le terrain identifié par le lot 4 662 688;

Considérant que le requérant a déposé un projet commercial en lien avec l’acquisition du terrain;

Considérant le prix de vente proposé, soit 590 000 \$ plus les taxes applicables, pour un terrain de 3052,2 mètres carrés (32 853 pieds carrés), soit un taux unitaire de 17,96 \$ le pied carré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De vendre à Les investissements Langlois Ltée le terrain portant le lot numéro 4 662 688 du cadastre du Québec, d’une superficie de 3052,2 mètres carrés, pour un montant total de 590 000 \$ plus les taxes applicables, aux conditions plus amplement décrites au document concernant les conditions de vente (Annexe A) soumis au soutien de la présente résolution.

D’autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l’acte notarié à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à l’exécution de la présente résolution.

Que les honoraires professionnels du notaire soient assumés par l’acquéreur.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

369-06-2026

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du poste de pompage Mair (PP-5)

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour Réfection du poste de pompage Mair (PP-5) à Pégase Construction inc. pour un montant de 1 355 055,66 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 261-05-2025;

Considérant que Pégase Construction inc. a transmis à la Ville le 30 avril 2026 la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 pour un montant de 331 546,25 \$;

Considérant la recommandation de Sébastien Benoit, ingénieur de la firme Consumaj le 5 mai 2026;

Considérant que l’état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (excluant les taxes)
Contrat adjugé	1 178 565,48\$
Décompte progressif numéro 1	751 090,43\$
Décompte progressif numéro 2	236 546,80\$
Solde théorique à payer, excluant la retenue	190 928,25\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D’autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à Pégase Construction inc. pour un montant de 331 546,25 \$, incluant les taxes, et ce,

conformément à la demande de paiement transmise le 30 avril 2026, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du poste de pompage Mair (PP-5).

Adoptée à l'unanimité

370-06-2026

Octroi de contrat pour l'achat d'un camion 10 roues 2019 pour le Service des infrastructures et des immobilisations en mode gré à gré

Considérant les besoins du Service des infrastructures et des immobilisations en termes de véhicules routiers;

Considérant que l'achat d'un camion 10 roues 2019 répond aux besoins du Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant l'article 8.1 du Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour l'achat d'un camion 10 roues 2019, pour un montant de 121 873,50 \$, taxes incluses, à Centre du camion Gamache.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le fonds de roulement et de fixer le terme de remboursement à 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

371-06-2026

Programme d'aide financière à l'étude de sécurité des barrages (PAFMAN) - Barrage Davignon X0006478

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

Considérant que l'ouvrage de propriété municipale visé (barrage Davignon - X0005678) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Considérant que le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen » ;

Considérant que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

Considérant que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

D'autoriser M. Carl Lacroix, chef de division aux immobilisations, à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

372-06-2026

Autorisation de dépense et affectation du fonds général - Aménagement d'une surface pour un terrain multisports au Parc Francois-Tanguay

Considérant que la Ville de Cowansville a été sélectionnée pour le projet des mini-terrains multisports de la Fondation de l'impact de Montréal 2026 et que les travaux d'aménagement seront à la charge de la Fondation;

Considérant que suite à la réalisation des travaux, la Fondation de l'Impact de Montréal fera don de l'aménagement d'un terrain multisports à la Ville de Cowansville;

Considérant que préalablement à la réalisation des travaux par la Fondation de l'Impact de Montréal, la Ville se doit d'engager des frais pour livrer le site avec une dalle en asphalte ou en béton ainsi qu'un système électrique conformément aux exigences de la Fondation;

Considérant l'estimation de coûts préparée par le Service des infrastructures et des immobilisations datée du 11 mai 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 49 000 \$ taxes nettes pour l'aménagement d'une surface pour un terrain multisports, tel que décrit à l'annexe A soumise au soutien des présentes.

D'autoriser le montant nécessaire aux fins de cette dépense en investissement via une affectation du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

373-06-2026

Autorisation d'occupation du parc Centre-ville - Cinéma en plein air & mini marché estival

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite utiliser le parc Centre-ville pour tenir ses cinémas en plein air et mini marchés dans le cadre du 150^e anniversaire;

Considérant la volonté de la Ville de Cowansville de tenir des événements dans la municipalité;

Considérant que l'événement accueillera des camions de cuisine de rue et des chapiteaux de commerçants visant la mise en valeur des produits locaux en tenant des mini marchés estivaux;

Considérant le Règlement numéro 1932 (RM 460) réglementant la possession et la consommation d'alcool dans un endroit public;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du parc Centre-ville et d'une portion de son stationnement les vendredis 24 juillet, 31 juillet et 7 août pour les besoins des événements de cinéma en plein air et mini marché estival.

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées au parc du Centre-ville lors des 3 événements de 18h à minuit.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

374-06-2026

Aide financière - Club de golf Cowansville

Considérant que le Club de golf Cowansville est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que le Club de golf Cowansville a pour mission d'encourager les saines habitudes de vie par la pratique d'un sport;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par le Club de golf Cowansville au comité chargé de l'application de Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'accorder une aide financière au Club de golf Cowansville, soit un montant de 6 000 \$ pour l'entretien du parcours de golf suite à l'aménagement des pistes de ski de fond et l'accessibilité du chalet aux visiteurs en période hivernale pour la saison 2025-2026

Adoptée à l'unanimité

375-06-2026

Aide financière - Musée Bruck

Considérant que le musée Bruck est un organisme reconnu au sens de la politique de reconnaissance des organismes et partenaires ;

Considérant que l'organisme souhaite ouvrir ses portes au public cet été afin de souligner les 150 ans de la ville de Cowansville;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée au comité d'analyse;

Considérant la recommandation du comité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'accorder une aide financière non récurrente des 4 000 \$ au musée Bruck pour la saison estivale 2026.

Adoptée à l'unanimité

376-06-2026

Gratuité - Sûreté du Québec - marathon de hockey 2027

Considérant que la Sûreté du Québec organise un marathon de 12h de hockey un samedi en mai 2027 au Pavillon des sports Roland-Désourdy afin d'amasser des sous pour l'organisme Pleins Rayons;

Considérant que la Ville de Cowansville veut favoriser les initiatives citoyennes et encourager la tenue d'événements dans la municipalité;

Considérant que tous les profits de l'événement sont remis à cet organisme;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accorder à la Sûreté du Québec la gratuité pour la location de la glace du Pavillon des sports dans le cadre d'un marathon de 12h de hockey un samedi en mai 2027.

Adoptée à l'unanimité

377-06-2026

Autorisation de signature d'un contrat d'acquisition à titre de don avec la Fondation Impact de Montréal

Considérant que la Ville de Cowansville a été sélectionnée pour le projet des mini-terrains multisports de la Fondation de l'impact de Montréal 2026 et que les travaux d'aménagement seront à la charge de la Fondation;

Considérant que suite à la réalisation des travaux, la Fondation de l'Impact de Montréal fera don de l'aménagement d'un terrain multisports à la Ville de Cowansville;

Considérant que le contrat de donation devra être signé devant un notaire mandaté par la Ville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville devant notaire, le contrat d'acquisition, à titre de don, d'un terrain multisport de la Fondation Impact de Montréal, conformément au projet déposé au soutien des présentes, ainsi que tous les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

378-06-2026

Renouvellement de l'entente d'aide mutuelle - Sécurité incendie de la Ville de Granby

Considérant la résolution 223-05-2019 de la signature de l'entente d'entraide incendie avec la Ville de Granby;

Considérant que l'entente vient à échéance le 9 juin 2026;

Considérant la résolution 2026-02-0062 reçue de la Ville de Granby autorisant la prolongation d'un (1) an;

Considérant que le directeur du Service incendie recommande le renouvellement pour un terme additionnel d'un (1) an;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De renouveler l'entente signée le 10 juin 2019 relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, et ce, jusqu'au 9 juin 2027, le tout aux mêmes conditions prévues à l'entente initiale.

D'autoriser la mairesse, madame Sylvie Beauregard et la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, madame Julie Lamarche, à signer pour et au nom de la Ville de Cowansville tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

379-06-2026

Dépôt de la liste du mouvement de personnel

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 4 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche et nomination d'un employé salarié;

Considérant les mouvements de personnel autorisés par le directeur général et/ou la directrice des ressources humaines pour le mois d'avril 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par la directrice des ressources humaines pour le mois d'avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

380-06-2026

Dépôt d'une lettre d'entente

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement les articles 4.4 et 4.5 portant sur la délégation du pouvoir de signer des lettres d'entente relatives aux conventions collectives;

Considérant la lettre d'entente numéro 2026-01 *Prime de chef d'équipe accordée à Pascale Létourneau-Tremblay* signée le 28 mai 2026 par la

direction relativement à la convention collective Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) afin d'attribuer des fonctions supplémentaires à l'employée;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'accepter et de ratifier la lettre d'entente 2026-01 déposée par la directrice des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

381-06-2026

Mises à pied d'employés temporaires

Considérant que certaines embauches ont été effectuées afin de combler des postes de façon temporaire;

Considérant que les besoins de la Ville ont changé et que le maintien en poste de certains employés temporaires n'est plus justifié;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'entériner les mises à pied des employés temporaires énumérés à la liste datée du 22 mai 2026 déposée au soutien des présentes par la directrice des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

382-06-2026

Octroi de poste col blanc - Commis à la cour municipale, percepteur des amendes et greffier audiencier - Service du greffe et des affaires juridiques

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste et externe du poste;

Considérant qu'aucune candidature interne n'a été déposée;

Considérant que la candidature de Vanédia Valcourt Bouffard a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Vanédia Valcourt Bouffard à titre de « Commis à la cour municipale, perceptrice des amendes et greffière audiencière » à compter du 9 juin 2026, poste syndiqué col blanc de 32,5 heures par semaine, poste salarié permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

D'accorder à Vanédia Valcourt Bouffard le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe 8, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

De demander à la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques de procéder au traitement des demandes nécessaires auprès du ministère de la Justice, afin que Vanédia Valcourt Bouffard obtienne les autorisations nécessaires afin de pouvoir agir à titre de perceptrice des amendes, ainsi qu'à titre de greffière-audicière au sein de la cour municipale commune de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

383-06-2026

Octroi de poste col blanc - Inspecteur en bâtiments - Service de l'aménagement urbain et de l'environnement

Considérant qu'il y a eu affichage interne et externe du poste;

Considérant qu'aucune candidature interne ne répondait aux qualifications requises;

Considérant que la candidature de Marc-André Léger Chabot a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Marc-André Léger Chabot à titre d'« Inspecteur en bâtiments » à compter du 15 juin 2026, poste syndiqué col blanc de 32,5 heures par semaine, poste salarié permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

D'accorder à Marc-André Léger Chabot le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe 12, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

De désigner Marc-André Léger Chabot pour l'administration, l'application et l'émission de constats d'infraction pour les règlements municipaux suivants, ainsi que pour tout amendement qui pourrait être adopté en lien avec l'un d'eux :

- a) Règlement numéro 1553 sur les usages conditionnels dans la zone Cgl-1;
- b) Règlement numéro 1558 pourvoyant à la vidange périodique des fosses septiques ;
- e) Règlement numéro 1571 assujettissant certains projets requérant la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificat d'autorisation ou d'occupation, à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- d) Règlement numéro 1590 concernant l'affichage des numéros civiques sur les immeubles;
- e) Règlement numéro 1686 sur les ventes-débarras et les bazars;
- f) Règlement numéro 1696 sur le colportage (RM 220);
- g) Règlement numéro 1698 concernant le commerce de regrattier (RM 660);
- h) Règlement numéro 1716 concernant le contrôle de l'érosion et de la gestion des eaux de ruissellement;

- i) Règlement numéro 1727 concernant la gestion des matières résiduelles et leur disposition;
- j) Règlement numéro 1754 abrogeant le règlement numéro 1709 concernant les roulottes, remorques et l'entretien des aires libres et terrains vacants;
- k) Règlement numéro 1841 de zonage;
- l) Règlement numéro 1842 de lotissement;
- m) Règlement numéro 1843 de construction;
- n) Règlement numéro 1844 de permis et certificats;
- o) Règlement numéro 1845 relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
- p) Règlement numéro 1846 relatif à la démolition d'immeubles;
- q) Règlement numéro 1854 relatif aux poules urbaines;
- r) Règlement numéro 1858 relatif aux usages conditionnels;
- s) Règlement numéro 1860 concernant le contrôle des animaux (RM 410);
- t) Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public;
- u) Règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux;
- v) Règlement numéro 1931 concernant la gestion des matières résiduelles et leur disposition;
- w) Règlement numéro 1932 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460);
- x) Règlement numéro 1933 concernant la circulation et le stationnement (RM 330).

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

384-06-2026

Fin de contrat – Dossier RH 2026-03

Considérant les récents événements énoncés au rapport RH 2026-03 soumis au soutien de la présente résolution;

Considérant que le besoin temporaire de la Ville est maintenant terminé;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De mettre fin au contrat du dit l'employé, le tout effectif à compter du 19 juin 2026.

De mandater Julie Martin, directrice des ressources humaines pour procéder au traitement de ce dossier et l'autoriser à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution.

D'autoriser le préavis travaillé, conformément aux dispositions prévues à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance des documents suivants :

- ☐ Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 19 mai 2026;
- ☐ Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de Zone-Éco (La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi) du 14 avril 2026;

- ☐ Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est du 24 avril 2026;
- ☐ Statistiques – Permis de construction – mai 2026.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Un citoyen questionne les membres du conseil.

385-06-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De lever la séance à 20h47.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

